

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

**Auszug aus dem Beratungsregister
du collège échevinal de CLERVAUX
Séance du 24 février 2026**

Présents G.Keipes, bourgmestre
E.Eicher, échevin
G.Glod, échevin

Absents Assiste : M. Keiffer, secrétaire
a)excusé:
b)sans motif: -

OBJET: Règlement communal de la circulation - Modification temporaire du 16 mars 2026 jusqu'à la fin des travaux – rue de la Gare, Clervaux

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques et vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu le règlement communal de la circulation ;

Considérant qu'à partir du 16 mars 2026 il sera procédé à des travaux d'infrastructures dans la « rue de la Gare » à Clervaux ;

Considérant que ces travaux nécessitent que les emplacements de stationnement du parking public situé dans la « route d'Urspelt », marqués en bleu sur l'esquisse qui fait partie intégrante du présent règlement de circulation, devront être fermés, à l'exception de l'entreprise *Weber & Cie* autorisée à les utiliser pour son installation de chantier ;

Considérant que cette fermeture est applicable à partir du 16 mars 2026 jusqu'à la fin des travaux en cause ;

Considérant qu'une signalisation appropriée sera mise en place ;

Considérant que les travaux débuteront le 16 mars 2026, soit avant la prochaine séance du conseil communal, et qu'il y a dès lors urgence à statuer ;

Considérant que l'effet de ce règlement de circulation excédera la durée de 72 heures et devra être confirmé par le conseil communal dans sa prochaine séance ;

décide à l'unanimité :

Art. 1. En raison de travaux d'infrastructures réalisés dans la « rue de la Gare » à Clervaux,

les emplacements de stationnement du parking public situé dans la « route d'Urspelt », marqués en bleu sur l'esquisse qui fait partie intégrante du présent règlement de circulation seront fermés, à l'exception de l'entreprise *Weber & Cie* autorisée à les utiliser pour son installation de chantier ;

Art. 2. Cette fermeture est applicable à partir du 16 mars 2026 jusqu'à la fin des travaux en cause.

Art. 3. La réglementation ci-dessus sera indiquée par une signalisation appropriée et restera en vigueur jusqu'à la fin des travaux.

Art. 4. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 susvisée, tel que cet article a été modifié par la loi du 13 juin 1994 susvisée.

Art. 5. Le présent règlement sera publié conformément à la loi, notamment par affichage aux lieux habituels et sur le site internet de la commune.

Clervaux, date que dessus. Suivent les signatures.
Pour extrait conforme

(s)le bourgmestre

(s)le secrétaire

